

court terme, de conclure, au sein de l'APEC, des arrangements qui favorisent la protection des investissements, la coopération au niveau des pratiques douanières et administratives entravant les échanges et une meilleure conformité en matière de normes. L'objectif à plus long terme est bien entendu de libéraliser les échanges commerciaux et les investissements dans l'ensemble de la région.

L'APEC pourrait également jouer un autre rôle important, soit celui d'élaborer des approches innovatrices pour faire face aux problèmes que soulève le processus de mondialisation.

Le Canada et l'Australie s'entendent sur l'importance que pourrait revêtir l'APEC pour tous les pays de la région. J'ai bien dit «pourrait», car je crois qu'il serait trompeur de suggérer que le processus de l'APEC aura un grand impact sur l'économie de la région à court terme. Nous en sommes aux premiers stades de sa construction et il serait donc irréaliste de s'attendre à des résultats majeurs demain. C'est un processus à long terme, mais un processus qui mérite bien qu'on y investisse du temps et des efforts.

Monsieur le Président, avant de conclure, j'aimerais dire quelques mots de plus au sujet de l'ALENA, l'Accord de libre-échange nord-américain, car il a été suggéré en Australie et ailleurs que nous avons mis en place un bloc commercial exclusif, ce qui semble contraire aux engagements du Canada relatifs à la région Asie-Pacifique ou à la libéralisation multilatérale du commerce.

Lors de son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier dernier, l'ALENA a mis en place un cadre plus prévisible et efficace de règles destinées à régir les échanges commerciaux et les flux d'investissement en Amérique du Nord — en somme de nouvelles règles du jeu applicables à des investissements et à des échanges trilatéraux totalisant plus de 300 milliards de dollars par année. Essentiellement, l'ALENA étend au Mexique les avantages de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis en plus d'en renforcer les dispositions et d'en accroître la portée. En d'autres mots, il raffine et élargit le cadre mis en place par l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis, qui régit actuellement les échanges bilatéraux les plus importants dans le monde.

L'ALENA constitue, de fait, une étape marquante dans la libéralisation des échanges commerciaux et un complément des ententes plus globales récemment conclues dans le cadre des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round. Il est également en pleine conformité avec les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui fixe les règles de base applicables au système commercial international.

La libéralisation du commerce et des investissements ne profitera pas seulement aux trois signataires de l'ALENA. Elle bénéficiera aussi à des pays tiers.